Image not found or type unknown

Calcul Absence Congé payé

Par **Debethune Samuel**, le **10/10/2017** à **11:35**

Bonjour à tous,

Je me permets de faire appel à vos connaissances concernant le calcul des jours d'absence en congé payé. En effet j'ai pris contact avec ma responsable paye pour connaitre la méthode utilisée mais la seule réponse que j'ai obtenu c'est "il s'agit d'un logiciel de paye légal qui le fait".

Mon soucis est que je ne sais pas comment il est calculé au sein de mon entreprise et que le taux varie d'un mois à l'autres.

Voici les détails :
Entreprise en jours ouvrés (5J)
paye de septembre 2017 sur pointage du 31/07 au 03/09

Désignation :.....Base.....Taux/%.....Montant
Salaire de base ..... 151.67.....2037.06
Major. H. Samedi 25%.....7.00.....3.358.....23.51
Prime de Grand Froid....79.00.....0.570.....45.03
[s]ABS Conges payes 2...14.00.....96.126.....1341.76-[/s]
Indem conges payes 2....14.00.....118.128.....1653.79
ABS J feries chomes.....7.00.....13.431.....94.02-
Paie J feries chomes.....7.00.....13.431.....94.02
Prime ancienneté.....1145.00.....6.000.....68.70

Brute.....2482.33

D'après vous qu'elle est la méthode de calcul exacte utilisée ?

merci de votre aide

Par **P.M.**, le **10/10/2017** à **13:09**

Bonjour,
Peu importe que l'entreprise utilise un logiciel, l'employeur devrait justifier les calculs, d'ailleurs s'il se trouvait devant le Conseil de Prud'Hommes, il serait bien obligé de le faire...
Ce que l'on peut noter ce que l'indemnisation des congés payés est plus élevé que la retenue

mais avec la seule feuille de paie, il me paraît impossible d'en expliquer le calcul...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés